



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 094

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Restriction de circulation et de Stationnement
Rue de Damville et rue Pasteur RD833

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise Signature Nord 6 avenue de l'Europe 59280 Armentières

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise Signature Nord est autorisée à procéder à la pose d'une signalisation directionnel route Damville et rue Pasteur.

ART. 2 : La circulation sera alternée par dispositif manuelle accompagnée sur d'une pré signalisation réglementaires et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.(chantier mobile)

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du 24 Aout jusqu'au 24 Aout 2020.

ART. 5: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, a l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure

Le Maire,

Franck BERNARD



Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le : 18/08/2020
Notifié le : 18/08/2020

